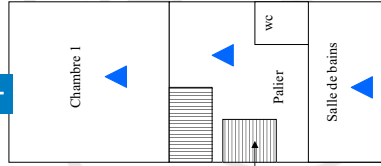


**CROQUIS**

Propriétaire : MR Patrick DURANT  
 69 avenue Charles de Gaulle  
 Adresse du bien : 13 000 MARSEILLE  
 Dossier : 06-10-07462  
 Bâtiment - Niveau : 1er étage

NORD



Traces ou présence d'agent de dégradation biologique du bois

Croquis de repérage Document sans échelle remis à titre indicatif

**2** Rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles, infestations ou altérations d'agents de dégradation biologique du bois, insectes destructeurs du bois et champignons lignivores, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois au moyen d'un poinçon.

*Note - Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert avant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiaité d'aucune entreprise de traitement des bois.*

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Dans le cas de logements révisés par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de constat de l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives. Seul, un rapport de constat de l'état parasitaire des parties communes, établi par un expert agréé, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Le rapport de constat de l'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes de l'article 2 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, en cas de détection de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie, par l'occupant ou à défaut par le propriétaire.

**3** L'absence de traces visibles de termites

La présence de traces visibles de termites tels que définis par la norme NF P 03-200 (voir cartographie)

**CONCLUSION**

Laurent DUPOND, Certifieur Agenda, atteste pour le bien immobilier objet du présent rapport de constat de l'état parasitaire, et certifie à ce jour, sur les éléments contrôlés :

L'absence de traces visibles de termites

Les parties délimitées par la norme NF P 03-200 (voir cartographie)

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 12 février 2007.

Date de l'intervention : 12/02/2007 de 17h30 à 19h00

(Durée : 01h30)

Nom de l'intervenant : Laurent DUPOND

L'expertise a été réalisée en présence de : MR Patrick DURANT (Propriétaire)

Fait à PELISSANNE, le 12 février 2007, en deux (2) exemplaires originaux.

Laurent DUPOND

1

Croquis de repérage avec localisation de mesures positives.

2

Définition précise du cadre de la mission.

3

Conclusion concernant la présence ou l'absence de trace de termite, ainsi que la présence ou l'absence d'autres insectes xylophages conformément à la norme.

**PARASITAIRE**

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Sous sol Cave</p>	<p>Dormant porte Bois Brut, Escalier Bois Brut, Fenestron Bois Brut, Mur Moellons hourds, Mur Pierres de taille, Plinthes Céramique, Noire Bois Peint ou vernis, Sol Carrelage</p> <p>Dessous escalier accès 1<sup>er</sup> Bois Brut</p>	<p>Absence de traces visibles</p> <p>Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes)</p>
RDC Salon	Dormant porte Bois Peint ou vernis, Mur Doublelage placoplâtre Peint, Mur Moellons hourds, Mur Pierres de taille, Plinthes Céramique, Noire Bois Peint ou vernis, Sol Carrelage	Absence de traces visibles
RDC Cuisine	Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
1 <sup>er</sup> étage Palier	Escalier accès 1 <sup>er</sup> étage Carrelage et enduit Peint, Mur placoplâtre Peint, Nez de marches Bois Teinté, Plinthes Céramique, Sol Carrelage	Absence de traces visibles
	Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
	Escalier accès 2 <sup>ème</sup> Carrelage et enduit Peint, Murs Doublelage placoplâtre Enduit peint, Plinthes Bois Peint, Sol Plancher Bois Teinté	Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
	Dessous escalier accès 2 <sup>ème</sup> Bois Teinté, Nez de marches escalier Bois Teinté	Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur solives
1 <sup>er</sup> étage Chambre	Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles
	Dormant porte Bois Peint, Fenêtre PVC, Mur Doublelage placoplâtre Enduit peint, Plinthes Bois Peint, Sol Plancher Bois Teinté, Noires Bois Peint	Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages
	Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles

**MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

Examen visuel, sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

**5**

**RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Les volumes entre les murs porteurs et les doublages. Les faces des huisseries noyées dans la maçonnerie. Volumes au dessus des plafonds placoplâtres.

4

Tableau descriptif du bien pièce par pièce avec éléments les composant et repérage des traces.

5

Indication des parties non visitées et justification.